

- de tracas
en cas de problème

Pour contacter
RENT A CAR Assistance



0 969 320 397

(numéro non surtaxé)

Depuis l'étranger au
+33 1 48 97 74 35

24h/24

7j/7

Accès sourds et malentendants :
accessibilite.votreassistance.fr (24h/24)

VOTRE AGENCE :

360 AGENCES
pour vous servir

RENT A CAR

+ PROCHE, - CHER

Les prestations sont mises en œuvre par AWP France SAS - Siège social : 7, rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 584 076,86 € - 490 381 753 RCS Bobigny - Siret : 490 381 753 00014 - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro 07 026 669. Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles sise 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr, dénommée «RENT A Car Assistance». Et assurées par : Fragonard Assurances - 2, rue Fragonard, 75017 Paris - Société Anonyme au capital de 37 207 660 € - 479 065 351 RCS Paris - Siret : 479 065 351 00013 - Entreprise régie par le Code des Assurances.

L'AGENCE - Juin 2019

RENT A CAR

Avant de partir,
pensez à tout...



* Maximum de tarification : 10 jours par contrat. Selon conditions générales de location disponibles en agence ou sur rentacar.fr.

+ PROCHE, - CHER

rentacar.fr
0 891 700 200

+ de sérénité
pour tous vos trajets

En cas de panne,

d'accident,

d'incendie,

de vol ou
de vandalisme

de votre véhicule
de location.

Document non contractuel.

RENT A CAR Assistance
s'occupe de tout pour vous !

Votre ASSISTANCE
VÉHICULE ET MÉDICALE
pour

5€^{TTC}
/JOUR*

En France et à l'étranger
Sur simple appel au

0 969 320 397

(numéro non surtaxé)

24h/24

7j/7

Depuis l'étranger au
+33 1 48 97 74 35

Accès sourds et malentendants :
accessibilite.votreassistance.fr (24h/24)

* Maximum de tarification : 10 jours par contrat. Selon conditions générales de location disponibles en agence ou sur rentacar.fr.

CÔTÉ VÉHICULE, ROULEZ TRANQUILLE !

Dépannage et réparation sur le lieu d'immobilisation ou remorquage vers le garage le plus proche pour effectuer les réparations

Votre véhicule de location RENT A CAR dépanné sur place ou remorqué vers le garage le plus proche pour vous permettre de **repartir dans les plus brefs délais !**

Des solutions adaptées à vos besoins en cas d'immobilisation

Votre hébergement à l'hôtel :

2 nuits d'hébergement maximum à l'hôtel si vous souhaitez attendre les réparations d'une durée inférieure ou égale à 48 heures (maximum 46€ TTC par nuit et par bénéficiaire. Frais de restauration exclus).

Le retour à domicile n'est pas cumulable avec l'hébergement à l'hôtel.

La poursuite de votre voyage :

Un véhicule de remplacement peut être mis à votre disposition : il s'agira d'un véhicule de catégorie B ou dans le cas du remplacement d'un véhicule utilitaire chargé, d'un véhicule de catégorie équivalente (selon disponibilités). Pour connaître la durée de mise à disposition ainsi que les conditions de restitution du véhicule de remplacement, reportez vous au tableau ci-dessous :



	Véhicule de tourisme	Véhicule utilitaire
	Nombre de jours où le véhicule de remplacement est mis à disposition	
Retour dans une autre agence que l'agence de départ	1 jour	3 jours (véhicule vide)
Retour dans l'agence de départ	2 jours	2 jours (véhicule chargé)

Le véhicule de remplacement n'est pas cumulable avec l'hébergement à l'hôtel.

Le retour à votre domicile :

Pour vous permettre de rentrer rapidement chez vous, RENT A CAR Assistance peut mettre à votre disposition soit **un billet de train, d'avion, un taxi (limité à 100 km) ou un véhicule de catégorie A.**

La prise en charge de vos frais de liaison

L'organisation de votre transfert en taxi :

Pour vous permettre de vous rendre à l'agence de location, l'hôtel, la gare, l'aéroport, etc... (prise en charge limitée à 60€ TTC).

Le rapatriement de votre véhicule jusqu'à l'agence de départ :

En cas d'immobilisation du véhicule de plus de 24 heures.

Conditions de rapatriement :

- Prise en charge jusqu'à 650€ TTC,
- Immobilisation en France métropolitaine à plus de 150 km de l'agence de départ,
- Véhicule réparé sur place,
- Rapatriement effectué :
 - Par le chauffeur, dans ce cas les frais de route (péage, carburant) sont pris en charge par l'agence de départ,
 - Par plateau,
 - Par l'agence de départ, en mettant à sa disposition un billet de train ou d'avion (prise en charge des frais de route inhérents au rapatriement).



CÔTÉ CONDUCTEUR ET PASSAGERS, VOYAGEZ BIEN PROTÉGÉS !

RENT A CAR Assistance vous garantit :

Un conseil médical effectué par l'un des médecins de RENT A CAR Assistance.

Le transfert ou rapatriement médical des blessés.

Le retour des autres passagers du véhicule jusqu'à leur domicile ou l'organisation d'un retour accompagné des enfants de moins de 15 ans.

Les avances de frais médicaux à l'étranger à hauteur de 4 575€ TTC (franchise 30€ TTC).

Et en cas de décès, le rapatriement du corps en France métropolitaine (prise en charge des frais de cercueil, si nécessaire au transport, à hauteur de 500€ TTC).

Vous voyagez à l'étranger ?

En cas de poursuites judiciaires liées à un accident de la circulation à l'étranger, **RENT A CAR Assistance avance les honoraires de représentation judiciaire (770€ TTC maximum) et la caution pénale (7 700€ TTC maximum par personne).**



Mon mémo ASSISTANCE

À rappeler lors du premier appel :

- L'agence de location de départ
- Votre numéro de contrat
- Vos nom, prénom et adresse
- L'adresse exacte de l'endroit où vous vous trouvez et surtout le numéro de téléphone où RENT A CAR Assistance peut vous joindre.

Un numéro d'assistance vous sera alors communiqué

le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec RENT A CAR Assistance.

Toutes les prestations ne peuvent être déclenchées qu'avec l'accord préalable de RENT A CAR Assistance. En conséquence, aucune dépense effectuée d'autorité n'est remboursée par Rent A Car Assistance, à l'exception des frais de dépannage / remorquage à l'étranger et sur le réseau autoroutier français. Pour en obtenir le remboursement, vous devrez obligatoirement adresser les pièces justificatives originales à RENT A CAR Assistance.

Modalités de la prise en charge :

- Sont couverts le **véhicule** ainsi que le **conducteur et toute personne transportée à titre gratuit**
- Couverture géographique : **pays de l'Union européenne et en Suisse**
- Pour les personnes, les prestations sont acquises **en cas de blessure ou de décès consécutifs à un accident de la circulation survenant lors de l'utilisation du véhicule**
- Pour le véhicule, les prestations sont acquises **en cas de panne, d'accident de la circulation, d'incendie, de vol ou de vandalisme**

Exclusions : crevaillon, manque et erreur de carburant, perte et vol de clés, toute panne dont la cause est due à des équipements qui ne sont pas fournis par le loueur et montés par ses soins ou des professionnels. Également exclus : les sinistres résultants des catastrophes naturelles et de l'action des forces de la nature, les tentatives de suicide, les états résultants de l'usage de drogues, de stupéfiants non ordonnés médicalement et d'alcools, les accidents liés à la pratique d'un sport dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une Fédération Sportive et pour laquelle une licence est délivrée, les frais de recherche en montagne et de secours en mer, frais de douane, de restauration, péage, traversée en bateau ou bac.